



Réunion obligatoire convention 66

Par **Sayuri**, le **09/02/2023** à **22:02**

Bonjour,

Je suis actuellement aide-soignante de nuit dans une structure privée sous convention 66.

Actuellement nos supérieurs veulent nous faire venir à des 'réunions obligatoires' qui ont lieu 1 fois par mois les lundis de 16h à 17h30.

Étant donné que soit nous finissons à 7h le matin, ou que nous commençons ensuite à 21h, ces réunions ont elles vraiment un caractère obligatoire ?

De plus lorsque nous ne venons pas, on nous retire 2h sur notre salaire, est ce vraiment légal étant donné que ce sont normalement des heures supplémentaires ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **09/02/2023** à **22:21**

Bonjour,

Vous pourriez faire intervenir les Représentants du Personnel car le repos de 11 h entre deux journées de travail n'est pas respecté...

Vous sanctionner en cas d'absence à une réunion obligatoire en vous retirant 2 h sur votre salaire est une sanction pécuniaire interdite par l'[art. L1331-2 du Code du Travail...](#)